

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42
Convocation transmise par voie électronique le 13 septembre 2019

Etaient Présents (25) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, DAHÉRON Dolorès, DURAND Anne, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Françoise, DOUILLARD Hélène, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Joseph, GAUTHIER Denis, GRASSET Alain, GRASSET Damien, GUILLOTON Maëlle, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, LECLERC François, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, ROUSSEAU Florence, ROY Gilles.

Absents excusés (7) : CHAN Éric, ÉGONNEAU Vanessa, GALLOT Fabien, HARDOUIN Emmanuel, LEBAILLY Baptiste, RAIMBERT Joël, ROUSSEAU Marina

Absents non excusés (10) : AUGUSTE Maud, GARREAU Pierre-Yves, GAUTHIER Jérôme, GRATON Nathalie, GRÉGOIRE Marie, HARDY Nadège, POIRIER Fabrice, POTIER Georgette, RABILLER Christianne, TENAILLEAU Sandrine.

Pouvoirs : (3)

HARDOUIN Emmanuel donne pouvoir à BAUDRY Philippe;
GALLOT Fabien a donné pouvoir à PAUL Béatrice ;
RAIMBERT Joël a donné pouvoir à FERRÉ Corinne.

Secrétaire de séance : Anne DURAND.

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne comme **secrétaire de séance Madame Anne DURAND**.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

3. INFORMATION ACTES SIGNÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de sa délégation et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant permission de voirie rue de l'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-053, du 25 juin 2019)

La SARL GRATON, ZA Les Genêts, 85620 Rocheservière, est autorisée à poser un échafaudage chez Monsieur MORISSET Franck, rue de l'Orgerie, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 25 juin.

3.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Petite Roussière (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-054, du 25 juin 2019)

En raison de travaux de terrassement pour pose de réseau électrique et télécom, à la Petite Roussière, commune déléguée de Mormaison, effectués par EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCÉAN, il y a lieu d'interdire la circulation (sauf riverains) à la Petite Roussière, du 26 juin au 19 juillet. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.3– Arrêté portant permission de voirie VC 203, au Pommeragu (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-055, du 25 juin 2019)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, au Pommeragu, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 1er juillet.

3.4– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-056 + 057, du 25 juin 2019)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, à compter du 8 juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.5– Arrêté portant permission de voirie RD 84, rue du Petit Saint André (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-058, du 25 juin 2019)

La SARL 44 RENOVE, la Cave, 44840 les Sorinières, est autorisée à poser un échafaudage chez Monsieur BILARD Franck, 2 rue du Petit Saint André, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 19 juillet.

3.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-059, du 26 juin 2019)

En raison de travaux d'aménagement liés à la construction du lieu intergénérationnel, rue des maires, commune déléguée de Mormaison, effectués par MARMIN ESPACES VERTS, la circulation sera réglementée par feux tricolores, du 28 juin au 31 juillet. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.7– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Basse Vrillière (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-060 + 061, du 27 juin 2019)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche-sur-Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, à la Basse Vrillière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 1er juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.8– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation impasse des Quais (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-062 du 5 juillet 2019)

En raison de la confection d'une tranchée pour la réalisation d'un branchement électrique et pose de coffret, effectuée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, la circulation, Impasse des Quais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, se fera par alternat avec panneaux B15-C18, du 18 juillet au 2 août. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation, VC 225, à la Chagnais (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-063, du 5 juillet 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, à la Chagnais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 22 juillet. Pendant les travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.10– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation, VC 138, au Bas Pontreau (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-064, du 5 juillet 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, au Bas Pontreau, commune déléguée de Mormaison, à compter du 22 juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.11– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation, rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-065, du 15 juillet 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, rue des Maires, commune déléguée de Mormaison, à compter du 22 juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Charmes, à la Tréculière (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-066 + 067, du 15 juillet 2019)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche-sur-Yon, est autorisée à réaliser un branchement eau potable, rue des Charmes, à la Tréculière, commune déléguée de Mormaison, à compter du 29 juillet. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13– Arrêté portant permission de stationnement d'un bloc sanitaires/modulaires rue des Battages (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-068, du 16 juillet 2019)

Le Comité Fête des Battages, branche de l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies, demeurant 4 rue des Écoles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est autorisé à installer un bloc sanitaires/modulaires avec raccordement provisoire sur le réseau assainissement public, rue des Battages, côté parking Joseph GOURAUD, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 3 au 5 août.

3.14– Arrêté portant interdiction de la circulation rue St Eloi, rue du Petit Saint André, rue des Écoles (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-069, du 16 juillet 2019)

La circulation sera interdite rue Saint Eloi, rue du Petit Saint André et rue des Ecoles, le 4 août, de 13h30 à 15h00, pour permettre le défilé de la fête des battages.

3.15– Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement rue des Battages, rue des Tonnelles, rue Chantoiseau (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-070, du 16 juillet 2019)

En raison du déroulé de la fête des battages, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Battages, rue des Tonnelles, rue Chantoiseau, le 4 août de 9h00 à 24h00 (sauf pour les secours).

3.16– Arrêté portant interdiction de stationnement rue du Petit Saint André, rue du Stade (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-071, du 16 juillet 2019)

En raison du tirage du feu d'artifice de la fête des battages, le stationnement sera en partie interdit rue du Petit Saint André, rue du Stade, le 4 août de 20h00 à 24h00, pour permettre un accès sécurisé aux secours.

3.17– Arrêté fixant la réglementation temporaire du déploiement de la fibre optique sur le réseau orange sur la commune de Montréverd - (Arrêté n°2019-REGURB-072, du 18 juillet 2019)

Suite à la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TELECOM IDF NOE, Agence Ouest, ZI Nord rue Joseph Gaillard, 85607 MONTAIGU Cedex, en date du 17 juillet 2019 pour une prolongation de l'arrêté n° 2019-REGURB-005, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 30 décembre, afin d'exécuter les travaux de déploiement de la fibre optique sur le réseau Orange de la commune de Montréverd.

3.18– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Noue Vallée (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-073 du 18 juillet 2019)

En raison de la confection d'une tranchée pour la réalisation d'un branchement électrique et pose de coffret, effectuée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, la circulation, rue de la Noue Vallée, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, se fera par alternat avec panneaux B15-C18, du 18 juillet au 2 août. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation, VC 102 et 115 (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-074 du 22 juillet 2019)

En raison du spectacle pyrotechnique pour la fête de la Boulogne, la circulation sera interdite dans les deux sens VC 115, à la sortie du village de l'Audrenière et VC 102, à la sortie du village du Puy Pelé, commune déléguée de Mormaison, le dimanche 28 juillet entre 22h15 et 23h30.

3.20– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation, rue des Jonquilles, rue du Stade, rue des Sorbiers (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-075, du 22 juillet 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, rue des Jonquilles, rue du Stade, rue des Sorbiers, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 05 août. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.21– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD7 rue du Pont, à la Rouaudière (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-076, du 22 juillet 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser un renouvellement de vanne, RD7 rue du Pont, à la Rouaudière, commune déléguée de Mormaison, du 16 au 30 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.22– Arrêté portant permission de voirie VC 103 (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-077, du 22 juillet 2019)

Monsieur Renaud CYPRIEN, 2 le Pommeragu, est autorisé à aménager un accès avec busage de fossé VC 103.

3.23– Arrêté portant réglementation de la circulation sur les VC 3 et 6 (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-078, du 2 août 2019)

Pour des raisons de sécurité, à l'occasion de la course cycliste organisée par le Vélo Club de Montaigu, le 07 septembre, la circulation sera interdite, de 13 heures à 18 heures, dans le sens inverse des courses sur les voies communales n°6, reliant le lieu-dit « Pomméragu » au lieu-dit « Le Sancy », puis du lieu-dit « Le Sancy » au lieu-dit « les Arcis », ainsi que sur la voie communale n°3, du lieu-dit « Les Arcis » jusqu'à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, puis de l'entrée de bourg jusqu'à la rue du Stade.

3.24– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD84 rue de Montaigu (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-079, du 2 août 2019)

VENDEE NUMERIQUE, 40 rue du Mal Foch, 85923 LA ROCHE/YON, pour le compte d'ORANGE/RIP, est autorisée à réaliser un réseau de communication électronique, RD84 rue de Montaigu, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 2 août au 3 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.25– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation chemin de la Passerelle (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-080 du 6 août 2019)

Le lundi 19 août, dans la journée, et pendant 2h00, l'entreprise SAS ENERGIE OUEST, est autorisée à stationner un camion pour le retrait d'un réservoir enterré chez Mr PETIOT Mickaël, 14 Chemin de la Passerelle, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. Pendant la durée du stationnement du camion, la rue sera barrée.

3.26– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue du Bosquet (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-081, du 6 août 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, rue du Bosquet, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 26 août au 9 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.27– Arrêté portant permission de voirie rue Jean XXIII (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-082 du 8 août 2019)

Le vendredi 30 août, dans la journée, et pendant 2h00, un camion porte conteneur est autorisé à stationner pour un déménagement (si celui-ci ne peut pas pénétrer dans la propriété) chez Madame THOUARY Linda, 29 rue Jean XXIII, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison.

3.28– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation route des Pontreaux (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-083, du 22 août 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser des travaux de rescellement sur les regards de ventouses, route des Pontreaux, commune déléguée de Mormaison, du 4 au 18 septembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.29– Arrêté portant permission de voirie rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-084, du 5 septembre 2019)

L'entreprise CHOUTEAU Paysages, 5 boulevard André Malraux, 85170 BELLEVIGNY, est autorisée à poser un échafaudage pour des travaux de taille de haies chez Monsieur FOURQUET Bernard, 1 rue des Maires, commune déléguée de Mormaison, le 9 septembre.

3.30– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Nouettes, rue de Saint-André, rue Jean XXIII et rue de la Mairie (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-085, du 5 septembre 2019)

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS, 7 rue Julius et Ethel Rosenberg, 44815 ST HERBLAIN, pour le compte d'ORANGE UPR OUEST, est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique pour le raccordement des sites techniques de Mormaison, rue des Nouettes, rue de Saint-André, rue Jean XXIII et rue de la Mairie, commune déléguée de Mormaison, du 9 septembre au 22 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée ou alternat manuel si besoin. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.31– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2019-REGURB-086, du 10 septembre 2019)

En raison de travaux d'aménagement liés à la construction du lieu intergénérationnel, rue des maires, commune déléguée de Mormaison, effectués par MARMIN ESPACES VERTS, la circulation sera réglementée par feux tricolores, du 12 au 20 septembre. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.32– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Bégaudière (SSLV) - (Arrêté n°2019-REGURB-087, du 10 septembre 2019)

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN, ZI nord, Rue Joseph Gaillard, 85600 MONTAIGU VENDEE, est autorisée à effectuer des travaux de sécurisation électrique, à la Bégaudière, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 18 septembre au 18 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera interdite, sauf riverains et secours. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.33– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Genétais (SATV) - (Arrêté n°2019-REGURB-088, du 10 septembre 2019)

VEOLIA EAU, 25 rue des Horts, 85200 Fontenay-le-Comte, est autorisée à réaliser une mise à niveau de bouche à clé, au Genétais, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 23 septembre au 7 octobre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.34– Arrêté portant désignation de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des vestiaires sportifs, rue du stade, pour le complexe sportif football, sur la commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN042, du 16 juillet 2019)

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, le 24 mai 2019, pour la désignation de l'attributaire concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif de Mormaison, 8 candidatures ont été reçues, dont une non conforme, qui en application des critères de sélection (Prix des prestations : 40 % - Méthodologie de travail envisagée au regard du programme et de la nature des travaux : 40 % - Optimisation du planning de l'opération, dans le respect des délais imposés : 20 %), ont été classés comme suit, après analyse par l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée :

Équipe de maîtrise d'œuvre	Critère 1 (40 %)		Critère 2 (40 %)		Critère 3 (20 %)		TOTAL	Classement
	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Note/10 pondérée	
SET	9.94	3.98	10	4	10	2	9.98	1
6K	10	4	8	3.2	6	1.2	8.4	4
DGA	10	4	10	4	6	1.2	9.2	3
LBLF	7.41	2.96	8	3.2	5	1	7.16	6
PELLEAU	8.96	3.60	10	4	9	1.8	9.4	2
LM	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
A PROPOS	6.97	2.79	6	2.4	8	1.6	6.79	7
MKH	9.22	3.69	8	3.2	7	1.4	8.29	5

Au vu de ce classement, l'offre du cabinet d'architecture SET, domicilié : 22 Boulevard de Launey, 44100 Nantes, email : contact@set-architectes.fr ; tél : 06 22 78 73 15 – 07 70 15 85 03, dont le taux global de rémunération proposé est de 8,90 % (Base + Exe partielle), pour un montant estimatif de travaux de 310 000 € H.T., soit un montant de rémunération provisoire de 27 590,00 € H.T. et qui a obtenu la note globale de 9,98 points sur 10, est la mieux-disante, conformément aux critères de choix, énoncés dans le Règlement de Consultation, au vu du rapport d'analyses dressé par le L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, et est retenue pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre concernant la construction de vestiaires sportifs, rue du stade, sur le complexe sportif football, commune déléguée de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd. Les dépenses afférentes, seront imputées au Budget Principal 2019, Opération n°21 « Programme sport ».

3.35– Arrêté portant autorisation du festival « Musiques au logis », commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon - (Arrêté n°2019-ARGEN-043, du 16 juillet 2019)

VU la déclaration faite par l'organisateur le 28 mai 2019, transmise au SDIS et à la DDTM, et l'avis favorable rendu par ces derniers, Le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à organiser la manifestation suivante sur le site de « la Chabotterie », commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon : « Musiques au Logis », dans le respect des prescriptions indiquées par le SDIS de la Vendée.

3.36– Arrêté portant autorisation temporaire de poursuite d'exploitation pour la Maison des sœurs aînées de l'Epiardière. (Arrêté n°2019-ARGEN-044, du 18 juillet 2019)

VU l'avis favorable, rendu par la Commission intercommunale de sécurité Terres de Montaigu, suite à la visite effectuée le 27 juin 2019, L'établissement dénommé « Maison des sœurs aînées de l'Epiardière », recevant du public, de type : J-V, classé dans la 4eme catégorie, effectif : 246 personnes, situé au lieu-dit « L'Epiardière », sur la commune déléguée de Mormaison, 85 260 MONTRÉVERD, est autorisé temporairement à poursuivre son exploitation, sous réserve de se conformer aux prescriptions du procès-verbal de la visite de réception et du respect du délai de mise en application.

3.37– Arrêté portant autorisation temporaire de poursuite d'exploitation pour l'unité d'accueil pour adolescent, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-045, du 18 juillet 2019)

VU l'avis favorable, rendu par la Commission intercommunale de sécurité Terres de Montaigu, suite à la visite effectuée le 27 juin 2019 ; L'établissement dénommé « Unité d'accueil pour adolescents », recevant du public, de type U, classé dans la 5ème catégorie, effectif : 29 personnes, situé 19 rue Jean XXIII, sur la commune déléguée de Mormaison, 85 260 MONTRÉVERD, est autorisé temporairement à poursuivre son exploitation, sous réserve de se conformer aux prescriptions du procès-verbal de la visite de réception et du respect du délai de mise en application .

3.38– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°2, lot n°13 : Chauffage-ventilation-plomberie, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-046, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 2, au lot n°13 : Chauffage-Ventilation-Plomberie, en date du 18 juillet 2019, par lequel, à la demande du Maître d'Ouvrage, sont modifiés un certain nombre de travaux commandés, générant des plus et moins values sur : Lavabo P.M.R. ; Commerce-bibliothèque ; Douche ; Sanitaire public ; WC suspendu. **Ces modifications générant un surcoût de 466,25 € H.T.** Le lot n°13, attribué à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3, ZA de la Colonne1 - 85260 Les Brouzils, d'un montant initial de 87 880,00 € H.T. passe donc à 89 911, 25 € H.T., **soit une hausse de 2,31 % par rapport au montant initial du marché.**

3.39– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1, lot n°8 : Menuiseries intérieures bois, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-047, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 1, au lot n°08 : Menuiseries Intérieures Bois, en date du 18 juillet 2019, par lequel, à la demande du Maître d'Ouvrage, sont modifiés un certain nombre de travaux commandés, **générant des plus et moins values sur** : Table à langer ; Organigramme ; Fourniture et pose d'un panneau d'affichage magnétique. **Ces modifications générant un surcoût de 501,52 € H.T.** Le lot n°08, attribué à l'entreprise MERCEREAU REBIFFE, domiciliée : Rue Moulin Gros – ZI Nord – 85600 Montaigu, d'un montant initial de 14 251,37 € H.T. passe donc à 14 752,89 € H.T., **soit une hausse de 3,52 % par rapport au montant initial du marché.**

3.40– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1, lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-048, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 1, au lot n°07 : Menuiseries Extérieures Aluminium, en date du 18 juillet 2019, par lequel, à la demande du Maître d'Ouvrage, sont modifiés un certain nombre de travaux commandés, générant des plus et moins values sur : Suppression des enseignes ; Plus-value pour cylindres RADAT NT sur organigramme existant ; Ces modifications générant une moins value de 331,00 € H.T. Le lot n°07, attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE, domiciliée : ZI Sébastopol – BP313-85403 LUCON, d'un montant initial de 57 687,00 € H.T. passe donc à 57 356,00 € H.T., **soit une baisse de 0,57 % par rapport au montant initial du marché.**

3.41– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°2, lot n°14 : Electricité, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-049, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 2, au lot n°14 : Electricité en date du 18 juillet 2019, par lequel, à la demande du Maître d'Ouvrage, sont modifiés un certain nombre de travaux commandés, générant des plus et moins values sur : Alimentation électrique des stores ; Vidéo projecteur et CDC. Ces modifications générant **une moins-value de 220,59 € H.T.** Le lot n°14, attribué à l'entreprise AMIAUD, domiciliée : 3, ZA de la Colonne1 - 85260 Les Brouzils, d'un montant initial de 41 475,80 € H.T., passé à 41 772,16 € H.T. en application de l'avenant n°1, **baisse à 41 551,57 € avec cet avenant n°2, soit une hausse de 0,18 % par rapport au montant initial du marché.**

3.42– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°3, lot n°02 : Gros œuvre, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-050, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 3, au lot n°02 : Gros Œuvre, en date du 18 juillet 2019, par lequel, à la demande du Maître d'Ouvrage, sont modifiés un certain nombre de travaux commandés, générant **des moins values pour un montant de 9 319,00 € H.T.** Le lot n°02, attribué à l'entreprise SOPREL, domiciliée : 7, rue Lescure- BP 71 961 – 49 319 CHOLET, d'un montant initial de 121 515,41 € H.T., passé à 126 700,41 € H.T. en application de l'avenant n°1, puis à 129 048,61 € H.T. en application de l'avenant n°2, **baisse à 119 729,61 € avec cet avenant n°3, soit une baisse de 1,47 % par rapport au montant initial du marché.**

3.43– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1, lot n°11 : Plafonds suspendus, marché de construction du lieu intergénérationnel, commune déléguée de Mormaison. (Arrêté n°2019-ARGEN-051, du 18 juillet 2019)

Est accepté l'avenant n° 1, au lot n°11 : Plafonds suspendus, en date du 18 juillet 2019, qui a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes concernant la Société attributaire du lot n°11 : VINET HOLDING, dont les coordonnées étaient les suivantes : ZA Les Touches – 85 600 Saint-Hilaire de Loulay, **change de dénomination et devient** : EURL PICHAUD-VINET, ZA Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU. Tél. :02 51 46 34 70 – Courriel : be.pichaud@orange.fr; N° SIRET : 808 419 998 00017.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée.

4. GESTION STATUTAIRE

(Délibération n°060-2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de tenir compte du recrutement de Madame Marie HERMOUET, à temps complet, pour assurer les missions de bibliothécaire, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet qui sera pourvu par cette dernière.

GRADE	CATÉGORI E	DUREE HEBDO	POSTES OUVERTS en 2019	POSTES POURVUS en 2019	POSTES A CRÉER EN 2019	POSTES A SUPPRIME R EN 2019
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	6	0	0
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0	0
Attaché territorial	A	TC	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	TC	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE			8	8	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC (80 %)	0	0	0	0
Adjoint technique	C	TC	2	2	0	0
Adjoint technique	C	TNC (37,14%)	1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE			1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	TC			1	0

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend son accord** pour que le tableau des effectifs soit modifié comme ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2019.
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5. PRESENTATION RAPPORTS ANNUELS

5.1 – Présentation R.P.Q.S. Assainissement communal 2018 :

(Délibération n°061-2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 impose aux communes dotées d'un service d'assainissement, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2018, présentant la situation sur chacune des communes déléguées, avec la convocation et la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le R.P.Q.S. 2018 assainissement communal présenté ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.2 – Présentation R.P.Q.S. d'Eau Potable 2018 Vendée Eau :

(Délibération n°062-2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°95-635, du 06 mai 1995, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable, pour le compte des Communautés de Communes et d'Agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe et regroupe 264 des 267 communes de Vendée.

C'est donc un rapport unique sur la production et la distribution d'eau potable qui a été établi par le Président de Vendée Eau et a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau, le 20 juin 2019.

Monsieur le Maire fait une présentation au Conseil Municipal du résumé de ce rapport annuel 2018 et propose à ce dernier de se prononcer sur ce rapport.

A - Les principales données Vendée Eau pour l'année 2018 :

Volume d'eau produit	● 45 019 899 m ³
Volume importé depuis d'autres collectivités	● 3 080 285 m ³
Origine de l'eau	● 89,3 % eau de surface ● 10,7 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	● 395 582
Volume consommé par les abonnés	● 40 270 741 m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	● 2 245 619 m ³
Longueur du réseau d'eau	● 14 951 km
Rendement global du réseau	● 88,4 %
Indice linéaire de consommation	● 7,4 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,02 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2018	● 113 355 829,89 € dont 76 700 000 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2018	● 85 833 198,12 € dont 30 800 000 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	● 20 541 748,68 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	● 27 522 631,77 €

Annuité de la dette	● 7 444 203,22€
Emprunts contractés	● 0,00€
Encours de la dette au 31.12.2018	● 60 682 334,57€
Montant du programme d'investissement	● 63 000 000,00€

B - Les indicateurs de performance Vendée Eau pour l'année 2018 :

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	● 610 182 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	● 2,20 € TTC/m ³
D 151.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	● 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	● 100,0%
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	● 99,9%
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	● 104 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	● 88,4 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	● 1,02 m ³ /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,02 m ³ /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	● 0,78 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	● 97 %
P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	● 0,002 €/m ³
P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	● 0,8 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	● 99,4 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	● 1,8 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	● 0,70 %
P 155.1 – Taux de réclamations	● 0,5 pour 1 000 abonnés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Reconnait avoir pris connaissance** du R.P.Q.S. d'Eau Potable 2018 Vendée Eau ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5.3 – Présentation Rapport annuel 2018 E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise.:

(Délibération n°063-2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public du Bassin de la Sèvre Nantaise a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels, la prévention des inondations et la mise en valeur des cours d'eau à l'échelle du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Nantaise. L'année 2018 pour l'E.P.T.B. aura été marquée par la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), issue des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, ainsi que le transfert de l'ensemble des compétences des syndicats de rivière à l'E.P.T.B., l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

L'E.P.T.B. définit une stratégie cohérente d'action et veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin et de subsidiarité. Plus particulièrement, l'EPTB est chargé de : Fédérer les acteurs du bassin versant ; Intervenir sur les cours d'eau ; Améliorer la qualité de la rivière ; Lutter contre les pollutions ; Entretien et restaurer les milieux aquatiques ; Prévenir les inondations ; Valoriser le patrimoine ;

➤ Informer, sensibiliser et communiquer sur la protection des milieux aquatiques.

L'E.P.T.B. Sèvre Nantaise est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). À ce titre, il est chargé du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE), de son animation et de la maîtrise d'ouvrage d'études pour accompagner la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre, comme chaque année, l'E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise vient de nous faire parvenir son rapport d'activités 2018, dont l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dont l'ensemble des Membres du Conseil Municipal a été destinataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Reconnait avoir pris connaissance** du Rapport d'activités 2018, de l'E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

6. FINANCES

6.1 DM Budget Général : Reversement caution

(Délibération n°064-2019)

Suite à la résiliation du bail à usage d'habitation liant la commune à Madame Céline GALLAIS, pour le logement qu'elle occupait 2 Ter, rue de l'Abbé Vinet, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon il est proposé au Conseil Municipal de restituer à cette dernière, la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux, soit 400,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne son accord** pour la restitution de la totalité de la caution, d'un montant de 400,00 €, versée par Madame Céline GALLAIS, à son entrée dans les lieux du logement communal, sis 2 Ter, rue de l'Abbé Vinet, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

6.2 DM Budget Intervention Economique

(Délibération n°065-2019)

Suite à la résiliation du bail commercial liant la commune à Madame Aurélie LABOUCARIE, il est proposé au Conseil Municipal de restituer à cette dernière, la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux, sur le local de la supérette de Saint-Sulpice-Le-Verdon, soit 648,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne son accord** pour la restitution de tout ou partie de la caution, d'un montant de 648,00 €, versée par Madame Aurélie LABOUCARIE, lors de la conclusion de son bail commercial, pour le local situé 3, rue du Général Charette à Saint-Sulpice-Le-Verdon, dans la mesure où :
 - Cette dernière lève les réserves émises lors de sa sortie des lieux ;
 - Récupère les divers éléments qu'elle a laissé en place dans le local ;
 - Rende les divers éléments qu'elle a emporté avec elle, notamment : le registre de Sécurité du local, les clés,...
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

6.3 DM Budget Assainissement

(Délibération n°066-2019)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes la redevance assainissement de 2016 et 2017 impayée pour un montant total de 1 118,27 € HT, suite à un jugement communiqué par le Mandataire Judiciaire (inscription en créances éteintes de 1 118,27 € H.T. à l'article 6542). Ce montant devant être compensé au moyen d'un virement de crédits nécessaire pour émettre le mandat (inscription d'un virement de crédit de 1 118,27 € en diminuant les dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- **Décide d'accepter la requête du Trésorier** et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 1 118,27 € HT ;
- **Décide d'imputer ce montant** en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget assainissement ;
- **Décide d'effectuer un virement de crédit** de 1 118,27 € en diminuant les dépenses imprévues ainsi qu'il suit,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 118,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 118,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-921 : Créances éteintes	0,00 €	1 118,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 118,27 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 118,27 €	1 118,27 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.4 Vote Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz

(Délibération n°067-2019)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les éléments de demande de la R.O.D.P. 2019 :

➤ **LA R.O.D.P. (Redevance Occupation Domaine Public ouvrages de distribution du gaz) :**

$((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,24 = 187,27 \text{ €}$ arrondi à **187 €** ;

➤ **LA R.O.P.D.P. (Redevance Occupation Provisoire Domaine Public ouvrages de distribution du gaz) :**

$(0,35 \times 445 \text{ m} \times 1,06) = 165 \text{ €}$

Soit une somme global de $187 + 165 = 352 \text{ €}$ au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Mandate Monsieur le Maire** ou son représentant pour percevoir les redevances dues par GRDF-GAZ à l'article 70388 du budget général 2019 ;
- **Valide le montant de la redevance à percevoir au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.). pour l'année 2019** comme suit : $((0,035 \times 1458 \text{ m}) + 100) \times 1,24 = 187,24 \text{ €}$ arrondi à 187,24 € ;
- **Valide le montant de la redevance à percevoir au titre de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public, pour l'année 2019** comme suit : $(0,35 \times 445 \text{ m} \times 1,06) = 165 \text{ €}$;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.5 Tarification 2020 gîte communal Saint-Sulpice-Le-Verdon

(Délibération n°068-2019)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions de tarifications 2020 pour le gîte de Saint-Sulpice-Le-Verdon comme suit :

PERIODES	TARIFS 2020 (accès WIFI compris)
TRES HAUTE SAISON	
du 06/07/2020 au 24/08/2020	560 €/sem
HAUTE SAISON	
du 29/06/2020 au 06/07/2020 du 25/08/2020 au 31/08/2020	530 €/sem
HORS SAISON	
1 semaine	325 €
2 semaines	460 €
3 semaines	560 €
1 mois	690 €
(linge de lit non fourni)	
WEEK-END	
1 et 2 nuits	170 €
3 et 4 nuits	250 €
à partir de 5 nuits	330 €
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	
Service ménage (forfait)	70 €
Linge de toilette	8 € / personne
Linge de lit (réservations supérieures à 3 semaines)	8 € / lit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vote les tarifications** applicables au gîte communal, situé sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.6 Demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation de vestiaires de football

(Délibération n°069-2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montréverd a engagé la réalisation d'un nouveau complexe sportif football sur la commune déléguée de Mormaison.

Suite à la rencontre qui a eu lieu avec le District de Vendée Football, il nous a été confirmé que nous pouvions obtenir une aide dans le cadre du plan « Fonds d'Aide au Football Amateur », chapitre « Equipements-Financement d'installations sportives », au titre de l'action 02 : « Bâtiments », la commune pourrait bénéficier d'une subvention, pour la réalisation d'un ensemble de vestiaires neufs, répondant au classement fédéral niveau 6 par la F.F.F. .

Au vu de l'Avant-Projet Détaillé réalisé par le Cabinet d'architecture SET, de Nantes, le coût estimatif de ce projet se décompose comme suit :

- 362 500,00 € H.T., pour la réalisation des vestiaires ;
- 27 590,00 € H.T., pour la mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération ;

Cette opération serait ainsi financée comme suit :

DETR-DSIL (Etat):	67 000,00 € H.T
F.A.F.A. (Fédération Française de Football)	20 000,00 € H.T.
Emprunt et autofinancement.....	303 090,00 € H.T.

	390 090,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'octroi d'une subvention de 20 000,00 € auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif football.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide le plan de financement** présenté ci-dessus ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à faire une demande de subvention « Fonds d'Aide aux Football Amateur », au titre de la réalisation des vestiaires sportifs de Mormaison, telle que présentée ci-dessus, pour une demande de subvention d'un montant de 20 000,00 € ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.7 Délibération détermination loyer épicerie lieu intergénérationnel

(Délibération n°070-2019)

Monsieur le Maire informe qu'avec l'achèvement du Lieu intergénérationnel, la partie commerce va prochainement être donnée en bail commercial à la société « La Gourmandine », 85260 Montréverd représentée par Monsieur FERRÉ Arnaud et Madame FERRÉ Sophie, identifiée sous le numéro : 408 606 036 00015. Dans ce cadre, un projet de bail commercial a été rédigé, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet, qui prévoit sur les points principaux :

1°> Mise à disposition de mobilier professionnel, appartenant à la commune, au profit du preneur, comprenant :

• Mobilier métallique :	1 239,94 € H.T
• Armoires réfrigérées multi-fresh (groupes logés) :	11 983,40 € H.T.
• Table inox :	860,00 € H.T.
	<hr/>
	14 083,34 € H.T.

2°> Montant du loyer annuel = 1165 € .H.T., que le Preneur s'engage à payer mensuellement par douzième et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;

3°> Révision tarifaire triennale (bail 3/6/9), en application de la formule suivante :

$$\frac{1\,165.00 \text{ € HT} * \text{I.L.C. du 1}^{\text{er}} \text{ trim N-1}}{\text{I.L.C. : 1}^{\text{er}} \text{ trim 2019 (soit 114,64)}}$$

***I.L.C. : Indice National des Loyers Commerciaux** (dont l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre de l'année 2019, qui est de 114,64).

4°> Montant du dépôt de garantie : 582,50 €. Cette somme est nantie au profit du Bailleur. Elle ne sera pas productive d'intérêt pour le déposant et restera entre les mains du Bailleur pendant toute la durée du bail, elle pourra être utilisée pour répondre à toute inexécution de ses obligations par le Preneur, ainsi que pour la remise en état des lieux à la fin du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide le projet de bail commercial figurant en annexe à la présente délibération et dont les dispositions financières sont présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

Le Conseil Municipal prend également note que le local commercial de Saint-Sulpice-Le-Verdon va également ré-ouvrir avec une nouvelle gérante, qui vient d'obtenir les accords, tant des plateformes de financement telles qu'Initiative Vendée Bocage, que des banques.

6.8 Délibération garantie d'emprunt Vendée Habitat

(Délibération n°071-2019)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la conclusion de la convention de garantie d'emprunt, présentée par Vendée Habitat dans ce cadre du contrat de prêt n°100252, signé entre l'O.P.H. de Vendée et la Caisse des dépôts et Consignations, pour la réalisation de 3 logements MAD, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. La commune de Montréverd s'engageant sur la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, a accordé sa garantie à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 297 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide :**

➤ **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune nouvelle de MONTRÉVERD accorde sa garantie, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 297 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100252, constitué de 2 lignes du prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

TYPE DE PRÊT	PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL	PRÊT HAUT DE BILAN
Montant	282 000,00 Euros	15 000,00 Euros
Durée	40 ans	40 ans
Taux	Taux du livret A + 60 pdb	Phase 1 - 20 ans : 0 % Phase 2 - 20 ans : Taux du livret A + 60 pdb
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

➤ **Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

➤ **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal est informé que ces logements sont principalement destinés à des personnes âgées ou présentant un handicap.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1- Modification règlement des cimetières

(Délibération n°072-2019)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à une difficulté juridique rencontrée dans son application de modifier le règlement des cimetières suivant :

Article 17 : Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes.

- *Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière, accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.*
- *Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument ...)*
- *Le prix de la rétrocession accepté est calculé au prorata de la période restant à courir. Toute année commencée sera considérée comme écoulee.*

Par :

*Article 17 : Rétrocession **et abandon de concession***

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession, à terme, ou avant son échéance aux conditions suivantes.

- *Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière, accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale ;*
- *Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument ...)* ;
- **L'ol afférent à la concession devra être restitué nu, libre de tout reste;**
- **L'enlèvement de toute construction située sur la concession ou de tout reste situé dans le sol afférent à la concession, est à la charge des ayant-droits de la concession ;**
- *Le prix de la rétrocession accepté est calculé au prorata de la période restant à courir. Toute année commencée sera considérée comme écoulee.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la modification de l'article 17, du règlement des cimetières, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.2- Validation de conventions pour le Budget lotissement de l'Orgerie-Barbotière :

7.2.1 - Validation convention Sydev :

(Délibération n°073-2019)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal de l'Orgerie-Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, nous avons reçu le projet de convention du SyDEV, concernant l'extension du réseau électrique. Cette extension servira à l'extension future du lotissement communal de l'Orgerie, pour la desserte électrique de 3 lots et permettra également d'assurer la desserte du lotissement privé, pour lequel un permis d'aménager a été délivré. Le coût global de la participation financière demandée à la commune de Montréverd est de 8 480,00 €.H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention Sydev, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, concernant l'extension du réseau électrique, pour la desserte du futur lotissement de l'Orgerie, pour un montant de participation financière de 8 480,00 €, demandé à la commune de Montréverd ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.2.2 - Validation convention Vendée Eau:

(Délibération n°074-2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu le projet de convention de Vendée Eau, concernant l'extension du réseau d'eau potable, pour le futur lotissement de l'Orgerie-Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Cette extension permettra également d'assurer la desserte en eau du lotissement privé, pour lequel un permis d'aménager a été délivré. Le coût global de la participation financière demandée à la commune de Montréverd est de 1 084,95 €. H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention Vendée Eau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, concernant l'extension du réseau d'eau potable, pour la desserte du futur lotissement de l'Orgerie, pour un montant de participation financière de 1 084,95 €, demandé à la commune de Montréverd ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.3- Délégation d'urbanisme donné par le conseil municipal à un élu, pour un dossier intéressant le Maire :

(Délibération n°075-2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable) le 03/09/2019, sous le numéro 085197 H 19 H 0072, or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'espèce, le Maire étant intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un conseiller, n'ayant pas reçu de délégation du Maire, qui sera chargé d'instruire et de statuer sur la demande, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, qui quitte la séance du Conseil Municipal et confie la Présidence des débats à Monsieur Hubert DELHOMMEAU, 1^{er} adjoint de Montréverd, de se prononcer sur cette délégation d'urbanisme. Monsieur Alain GRASSET, qui présente un lien de parenté avec le Maire, quitte également la salle des débats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors présence de Messieurs Damien GRASSET et Alain GRASSET), par 26 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Désigne Monsieur Emmanuel HARDOUIN**, Conseiller Municipal, au titre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **Charge Monsieur Emmanuel HARDOUIN de statuer et de signer, la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme** : DP 085197 H 19 0072, déposée le 03/09/2019, par Monsieur Damien GRASSET, concernant un projet de création d'une piscine et la pose d'une clôture en panneau bois, d'une hauteur de 1,80 mètre sur une longueur de 23 mètres, sur la parcelle cadastrée ZN n°113, d'une superficie de 3 410 m², située sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voie, commune nouvelle de Montréverd, ainsi que tous les documents liés à l'instruction du dossier.
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

8. MARCHÉS PUBLICS

8.1- Validation attributaire marché d'aménagement terrains de football, commune déléguée de Mormaison

(Délibération n°076-2019)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°052bis-2019, en date du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal avait validé l'APD et le D.C.E., rédigés par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, pour le marché de travaux d'aménagement concernant la réalisation du complexe sportif football, sur la commune déléguée de Mormaison. Par cette même délibération, Monsieur le Maire avait été autorisé à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour un marché travaux d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 448 000 €, ne comprenant qu'un lot, la consultation portant sur des prestations n'étant pas susceptibles par leur nature et compte tenu de l'objet du marché, de faire l'objet de lots différents.

Le vendredi 05 juillet 2019, l'Avis d'Appel public à concurrence, ainsi que l'ensemble des documents de la consultation étaient accessibles par voie électronique, sur la plateforme de profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, annonce n° **Montreverd_85_20190708W2_01**.

Cet A.A.P.C. a également été envoyé le 08 juillet 2019 au journal d'annonces légales Ouest France 85 et est paru le 10 juillet 2019. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 20 août 2019, à 12 h 00.

2 offres ont été remises par voie électronique, dans le délai imparti.

- Société ART DAN, « Le Prouzeau », BP40431, 44 474 Carquefou Cedex ;
- Société SPORTINGSOLS, rue du stade, 85250 Saint-Fulgent ;

Toutes ces offres ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, le 21 août 2019, à 14 h 00 et remises au Bureau d'Etudes Techniques de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière pour établissement du rapport d'analyse des offres. A l'issue de l'analyse des candidatures et de l'ensemble des pièces remises, l'ensemble des candidats ayant remis les éléments demandés au D.C.E, tous ont été admis à concourir.

Au vu des offres déposées, le B.E.T. de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière a procédé à une proposition de classement des offres que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de classement opéré par la Commission marché, qui s'est réunie en présence des représentants du club USSAM football, qui ont rendu un avis de principe (facultatif) favorable à cette proposition, en retenant la Société SPORTINGSOLS, de Saint-Fulgent, qui est la mieux-disante au vu des critères d'attributions comme suit :

- **L'offre de base**, pour un montant de : 907 018,25 € H.T. ;
- **La variante 2** : apporte une moins value à l'offre de base - **24 490,75 € HT.** ;
- **La tranche optionnelle n°1** : buts football à 7 terrain A : 5 100,00 € H.T. ;
- **La tranche optionnelle n°2** : buts football à 11 terrain B : 5 170,00 € H.T. ;
- **La P.S.E n°1** : décalage clôture Est : 21 904,40 € H.T. ;
- **La P.A. n°1** : Revêtement gazon synthétique sans HAP : 150 930,00 € H.T. ;

SOIT UN MONTANT GLOBAL DE :

1 065 631,90 € H.T.

Madame Béatrice PAUL, étant l'épouse du Directeur Général de la Société SPORTINGSOLS, sort de la salle et ne participe pas au débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Madame Béatrice PAUL) ou représentés, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- **Valide le classement opéré par la Commission des marchés, et retient** l'offre de la société, SPORTINGSOLS, qui est la mieux-disante au vu des critères d'attributions et retient :

- L'offre de base , pour un montant de :	907 018,25 € H.T. ;
- La variante 2 : apporte une moins value à l'offre de base	- 24 490,75 € HT. ;
- La tranche optionnelle n°1 : buts football à 7 terrain A :	5 100,00 € H.T. ;
- La tranche optionnelle n°2 : buts football à 11 terrain B :	5 170,00 € H.T. ;
- La P.S.E n°1 : décalage clôture Est :	21 904,40 € H.T. ;
- La P.A. n°1 : Revêtement gazon synthétique sans HAP :	150 930,00 € H.T. ;

SOIT UN MONTANT GLOBAL DE : **1 065 631,90 € H.T.**

- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché ;

- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

8.2- Validation APD et montant projet vestiaires, commune déléguée de Mormaison

(Délibération n°076-2019)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°044-2019, en date du 16 mai 2019, le Conseil Municipal avait validé le programme travaux concernant la réalisation de vestiaires sportifs, rue du stade, sur la commune déléguée de Mormaison. Autorisant Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer les diverses procédures de mise en concurrence, pour le choix du maître d'œuvre et l'ensemble des intervenants.

Ainsi que le Conseil Municipal en a été informé, dans le cadre de cette consultation, c'est le Cabinet SET, de Nantes qui a été retenu, par arrêté n°2019-ARGEN-042, en date du 16 juillet 2019.

Suite au travail engagé en partenariat entre ce cabinet d'architecture et la Commission Sports-Equipements sportifs, il est présenté au Conseil Municipal, l'Avant Projet Détaillé réalisé, ainsi que montant estimatif des travaux affiné par le Cabinet SET, qui se décompose comme suit :

- Voirie-Réseaux-Distribution :	4 400,00 € H.T. ;
- Gros-œuvre :	114 800,00 € H.T. ;
- Ravalement :	15 600,00 € H.T. ;
- Charpente bois :	30 200,00 € H.T. ;
- Couverture :	30 600,00 € H.T. ;
- Menuiseries extérieures :	27 400,00 € H.T. ;
- Aménagements :	24 500,00 € H.T. ;
- Revêtements scellés :	30 000,00 € H.T. ;
- Peintures :	13 000,00 € H.T. ;
- Electricité :	24 000,00 € H.T. ;
- Plomberie-ventilation :	48 600,00 € H.T. ;

TOTAL **362 500,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** l'Avant projet Détaillé présenté, réalisé par la Cabinet SET, de Nantes ;
- **Valide** le nouveau montant estimatif réalisé par la Cabinet SET, correspondant à la réalisation du bloc vestiaires du complexe sportif, sur la commune déléguée de Mormaison ;
- **Charge** le cabinet SET, de Nantes, d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation de ce bloc vestiaire, sur le complexe sportif de Mormaison ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant**, à lancer la consultation correspondante, dans le cadre d'un marché de travaux, passé en procédure adaptée, pour un montant estimatif supérieur à 221 000 € H.T. et inférieur à 5 548 000 € H.T. ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à procéder à la désignation du(es) attributaires, à signer les marchés correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces et documents afférents à ce dernier ;
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant** à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** d'exécuter la présente délibération ;

8.3– Validation convention SyDEV, pour la réalisation de l'éclairage Leds, sur le terrain synthétique de football, commune déléguée de Mormaison :

(Délibération n°077-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif football, nous avons reçu l'estimatif chiffré du SyDEV, concernant la réalisation d'un éclairage LEDS, correspondant aux normes demandées par la Fédération Française de Football. Le montant de la participation financière demandée par le Sydev pour la réalisation de cet équipement s'élève à 65 192 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention de participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la conclusion de la convention Sydev, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, concernant la réalisation d'un éclairage avec projecteurs LEDS, pour une participation financière demandée à la commune de Montréverd de 65 192 € ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8.4– Validation acte de sous-traitance marché de réalisation du terrain multisports, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

(Délibération n°078-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SPORTINGSOLS, domiciliée : Rue du Stade – BP 6 – 85250 Saint-Fulgent, attributaire du marché de réalisation d'un terrain multisports, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, pour un montant global de 71 827,35 € H.T., souhaite sous-traiter à l'entreprise SOFULTRAP, domiciliée Z.I. Rue du Stade, 85 250 Saint-Fulgent, des travaux de terrassement-empierrements-enrobés, pour un montant de 34 276,35 € H.T, en paiement direct. Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide la conclusion de l'acte de sous-traitance n°1**, au marché de travaux concernant la réalisation d'un terrain multisports, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, acte par lequel l'entreprise SPORTINGSOLS, domiciliée : Rue du Stade – BP 6 – 85250 Saint-Fulgent, attributaire du marché de réalisation d'un terrain multisports, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, est autorisée à sous-traiter à l'entreprise SOFULTRAP, domiciliée : Z.I. Rue du Stade, 85 250 Saint-Fulgent, la réalisation de travaux de terrassement-empierrements-enrobés, pour un montant de 34 276,35 € H.T, en paiement direct ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

9. POINT SUR LES COMMISSIONS

9.1 - Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative - Sociale :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'inauguration de la place de la Trève, se déroulera le 28 septembre prochain, avec la mise en place d'une animation, sur une demi-journée. Il y aura un marché de producteur de 8h00 à 13h00, avec une animation musicale et une structure gonflable destinée aux plus jeunes (3-12 ans).

- 09h30 : inauguration officielle, avec visite des lieux ;
- 12h00 : vin d'honneur, et sur la place, vente directe de produits venant d'exploitants bio (fermes de la Pay et ferme des Coquelicots), présence de notre poissonnier itinérant et ouverture de l'épicerie ;
- Pour le soir : concert devant le café la Trève et présence du marchand de pizza.
- L'information se fera par voie d'affiche + émission de flyer dans les boîtes aux lettres des foyers ;

Dans les jours qui viennent, un flyer va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour en informer les administrés.

Dans la continuité de cette opération, la commission va également préparer l'inauguration du 3 *Lieu*, qui se tiendra le 22 novembre prochain.

9.2 - Commission Culture – Lecture publique :

➤ **Mobilier du lieu intergénérationnel** : les lots ont été attribués comme suit :

- **Lot n°1** : Mobilier de bibliothèque, Société MOBIDECOR ;
- **Lot n°2** : Tables et chaises, Société DPC ;
- **Lot n°3** : Mobiliers de confort, Société Manutan ;

L'ensemble des lots devrait être livré pour la semaine 44, soit entre le 28 octobre et le 1^{er} novembre, le mobilier devrait donc être en place pour l'inauguration de la médiathèque, toutefois Marie aura très peu de temps pour faire la mise en place des fonds ;

Pour ne pas prendre de retard, il a été convenu avec la Bibliothèque Départementale, qu'elle nous livrerait un prêt « fonds de base » complémentaire, le 23 octobre prochain, ce qui représentera environ 40 caisses supplémentaires, en plus du fonds déjà existant, et nous permettra de proposer une offre conséquente dans le nouveau bâtiment.

➤ **Réseau des bénévoles Montréverd** : Une réunion s'est tenue ce mercredi 18 septembre, avec les bénévoles des bibliothèques. 30 personnes, venant de l'ensemble des communes déléguées y ont participé, ce qui montre que le « réseau Montréverd » commence à prendre forme et à se structurer. Le mardi 24 septembre prochain, une nouvelle réunion des bénévoles aura lieu, elle est ouverte aux élus qui souhaitent s'y joindre.

➤ **Maquette graphique du nom Le 3 Lieu** : Après présentation de la maquette graphique élaborée par la société PLP, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette dernière, et maintient la typographie **Le 3 Lieu**, sans ajout de x à la fin.

➤ **Concours des artistes peintres** : Le concours des artistes peintres se tiendra ces samedi 21 et dimanche 22 septembre, sur le site de la Chabotterie, à Saint-Sulpice-Le-Verdon.

9.3 – Commission Urbanisme-Bâtiments :

➤ **Travaux Ad'Ap** : La consultation lancée au mois de juin c'est achevée au mois d'août cet été. Sur les 9 lots, 5 sont infructueux :

- Lot n°1 : Gros-Œuvre – V.R.D. ;
- Lot n°4 : Cloisons – Plaques de plâtre – Plafonds ;
- Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires ;
- Lot n°8 : Electricité – Chauffage ;
- Lot n°9 : Plateforme Elévatrice ;

En conséquence, une consultation va être relancée par la commune, pour les lots infructueux.

PLUI : Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet, il devrait être validé en Conseil Communautaire à la mi-octobre, il devrait donc être exécutoire pour le mois de novembre.

9.4 - Commission Sport-Equipements sportifs :

➤ **City Park, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon** : L'ordre de service pour le lancement des travaux, a été envoyé à la Société SPORTINGSOLS, avec un démarrage chantier demandé au 26 août 2019, pour une durée

Des courriers d'information aux riverains vont être envoyés.

Le Conseil Municipal demande aux services de vérifier si la réservation des créneaux sport « ping-pong » par le club de l'Herbergement sur la Salle concorde prend bien en compte les réservations habituelles pour la « marche gourmande », fête des écoles, apéritifs concert... et propose qu'un courrier, co-signé avec le Maire de l'Herbergement, soit envoyé pour informer de l'indisponibilité de la salle concorde suite aux travaux de la salle de l'Herbergement.

9.5 – Commission Voirie – Réseaux – Assainissement :

Les travaux de voies sont bien avancés et devaient se terminer en fin de semaine 36 avec :

- La rue du Chêne Chapelle à la Chevasse (SSLV) ;
- La rue des jardins (SATV) ;
- La reprise aux ateliers communaux (SATV).

Concernant la voie de liaison SATV-SSLV, la réunion préparatoire va avoir lieu courant septembre.

En ce qui concerne la route Départementale du Sableau (SSLV), une prise de contact avec le Département a eu lieu car suite aux travaux réalisés par eux cet été, des problèmes de profilage se posent avec la route communale qui

n'est plus de niveau. Le Département va effectuer des travaux. Les panneaux de signalétique sur Saint-Sulpice-Le-Verdon sont arrivés, notamment les plaques pour le numérotage, qui faciliteront le travail des agents recenseurs.

Concernant le déplacement de l'arrêt scolaire aux Airables, Monsieur Delhommeau informe le Conseil que du fait du recul de 1.5m par rapport à la voie pour les personnes handicapées, il sera nécessaire de se porter acquéreur d'une partie de l'espace privé situé en arrière.

(Voir avec Jocelyne du Bureau d'Etude de l'intercommunalité de Terres de Montaigu).

9.6 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

La randonnée du mois de juillet à très bien fonctionnée avec plus de 70 personnes présentes et des retours très positifs des participants qui ont appréciés le parcours et sont restés après en nombre lors du verre de l'amitié.

9.7 – Commission Vie scolaire - Périscolaire :

➤ **Mise en place de l'accueil RAM :** Suite au travail réalisé en concertation avec Terres de Montaigu, une intervention du RAM sur notre commune, est envisagée toutes les semaines, en tournant sur les 3 communes déléguées. Cette organisation tient compte du fait que nous sommes une commune de plus de 3500 habitants, avec 43 assistantes maternelles sur notre territoire. Il pourrait ainsi être proposé :

- Semaine 1 : SATV ;
- Semaine 2 : SSLV ;
- Semaine 3 : MMN ;
- Semaine 4 : SATV ;
-

Cette organisation serait assez similaire à ce qui se fait sur Saint-Philbert-De-Bouaine, qui a également 43 Assistantes Maternelles, ou encore Boufféré qui a 46 Assistantes Maternelles. Soit un passage une fois toutes les 3 semaines sur chacune des communes déléguées.

Ces permanences pourraient s'organiser tous les vendredi matins, sans remettre en cause les réunions des associations d'assistantes maternelles, les deux temps d'échanges étant complémentaires. Concernant les salles pouvant accueillir ces réunions, les accueils périscolaires ne sont pas forcément les plus adaptés, il est plutôt envisagé d'utiliser les salles suivantes :

- Salle polyvalente, Mormaison ou le 3 Lieu ;
- Espace Pierre GEAY ou salle communale, à Saint-Sulpice-Le-Verdon
- Espace des forges, qui dispose d'une grande salle coté cour, à Saint-André-Treize-Voies ;

Le périscolaire de Mormaison est en recherche d'un animateur (trice) diplômé pour 5 heures semaines.

9.8 – Commission Enfance-Jeunesse-CME :

➤ **Conseil Municipal des Enfants :** Une réunion a eu lieu, semaine 37, pour discuter de la fin de mandat des jeunes, qui interviendra en tout début d'année, après la présentation des vœux à la population. Le nouveau Conseil Municipal des Enfants sera installé après les élections municipales de mars 2020, lors de la reprise scolaire, en septembre 2020.

Sur ce mandat, il reste à mener :

- L'achèvement du projet de jardin partagé, avec la réalisation de plantations sur Clos de la Bonnelière à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- Concernant Mormaison, les jeunes souhaiteraient pouvoir effectuer des plantations sur le site du jardin de la Guériverrière. Il va toutefois falloir voir avec Raphaël PADIOU s'il est possible de déterminer un espace de 6 à 10 m² pour la réalisation de cette opération. Afin d'assister les enfants sur cette opération, il serait intéressant d'avoir la participation de un ou deux bénévoles. **(Après discussion avec ce dernier le mercredi 04 septembre, il pense que oui, il va faire une proposition à Maëlle).**
- En partenariat avec l'association « rêve indien », le C.M.E. souhaite également mettre en place une opération de collecte « boîte à pansement - produits pharmaceutiques », qui pourraient être implantées dans les Mairies, pour récupérer les dons.

Affichage et communication dans les écoles et commerce en octobre-novembre, et conférence de presse avant Noël.

➤ **Animation jeunesse :** Un courrier a été adressé aux 320 familles de Montréverd recensées comme ayant des enfants de 13 à 18 ans, pour les informer des inscriptions aux activités jeunes pour l'année 2019-2020 et de

l'organisation d'une réunion d'information se tenant le 23 août dernier. Seules 19 personnes sont venues à cette réunion de présentation de l'accueil jeunes et des foyers des jeunes.

Pour l'instant il y a 11 inscriptions en accueil jeunes (14 – 17 ans), de fait, une réflexion est menée pour étendre aux 12-13 ans.

➤ **Portes ouvertes pour les inscriptions sur les foyers des jeunes** : Des réunions d'informations ont eu lieu les : mercredi, jeudi et samedi, pour permettre aux familles et aux jeunes de découvrir ce que sont les foyers des jeunes et ce que l'on y fait et prendre les inscriptions.

Le problème rencontré actuellement est que les foyers sont fermés pour les créneaux « Autonomie », dans la mesure où il faut 2 parents responsables par commune pour assurer le fonctionnement, notamment la délivrance et le retour des clés, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Pour remédier à cette situation, un mail de relance va être envoyé. Une réflexion est également menée pour mettre en place une soirée d'intégration des jeunes de Montréverd, qu'ils soient déjà adhérents ou non, pour découvrir ce qu'est l'accueil jeunes.

➤ **Activités d'été** : La participation aux activités à la carte proposées par L'AIFR a explosé cet été.

➤ **Soirée d'information sur les risques des réseaux sociaux** : Les réunions d'informations à destination des parents et des jeunes (sur inscription) se tiendront les 28 et 29 octobre prochain, à Mormaison.

9.9 – Informations et questions diverses :

➤ Une réunion d'information et de préparation au recensement s'est tenue le 25 juillet dernier, en Mairie de Saint-André-Treize-Voies, en présence de :

- Madame Sylvie BECAUD, INSEE ;
- Monsieur Gérard BRETIN, élu coordinateur ;
- Monsieur Patrick PLAMONT, agent coordinateur, Montréverd ;
- Madame Gaëlle PABOEUF, agent coordinateur, Saint-André-Treize-Voies ;
- Madame Nathalie DELAUDAUD, agent coordinateur, Mormaison ;
- Monsieur Jérôme MORNET, agent coordinateur, Saint-Sulpice-Le-Verdon.

Le recensement se tiendra du 16 janvier au 15 février 2020. Un avis de recrutement pour les agents recenseurs a été lancé. On considère qu'il faut pour notre territoire, 2 agents recenseurs par commune déléguée.

Il est demandé aux trois communes déléguées de fournir le nom de deux agents recenseurs potentiels, de préférence de jeunes retraités, qui pourraient assurer la mission.

Une fois connus et désignés, il est proposé que les agents coordinateurs de chaque communes déléguées se réunissent avec les élus de chaque communes déléguées pour proposer des noms et prendre contact avec des candidats potentiels.

➤ Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le :

- 24 octobre 2019, à 20 h 00 ;
- 12 décembre 2019, à 20 h 00 ;

Les membres du Bureau des Maires Adjoints sont informés que du fait de la proximité avec ce Conseil Municipal, le Bureau des Maires Adjoints du 24 septembre 2019, est annulé.

Le Maire,
Damien GRASSET

